



*Rapport annuel sur le prix et
la qualité du Service Public
de
**L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**
Année 2018*

Syndicat Rhône Ventoux

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	3
 A. Présentation du Service	3
1 Le territoire desservi	3
2 Les agents du service et leur fonction	3
3 Les chiffres clés depuis la création du service	4
4 Les chiffres clés de 2018.....	4
5 Le nombre d'installations en anc	5
6 Les informations relatives au fonctionnement du service	5
7 Les demandes d'urbanisme	6
8 Le bilan des contrôles effectués dans l'année 2018	8
9 Le bilan des contrôles par commune cumulés au 31/12/2018.....	10
10 Subventions – Aides aux particuliers :	12
11 Evolutions règlementaires.....	13
 B. Les indicateurs de performance	15
II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	17
 A. Tarification de l'anc et bilan financier	17
1 Les tarifs	17
2 Les sanctions	17
3 Le bilan financier	18
 B. Les primes de performance	21
 C. Résultats de l'exercice	21
III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	21

PRÉAMBULE

Le présent rapport annuel a pour but de présenter l'ensemble des éléments relatifs au service public d'assainissement non collectif du Syndicat Rhône Ventoux.

Ce rapport est destiné à l'information des usagers du service et répond aux exigences des dispositions de la loi du 2 février 1995 dite Barnier et des directives du décret 2007-675 du 2 mai 2007. Il constitue également un outil de gestion pour les élus et les responsables du service.

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1^{er} octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 2221-1 du code des collectivités territoriales et par délibération du 16 juin 2003, une Régie intercommunale a été chargée de l'exploitation de ce service.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie est constitué de six membres désignés par le Comité Syndical, sur proposition du Président. Il est composé de quatre membres du Comité Syndical, un membre de la société civile et un représentant des usagers.

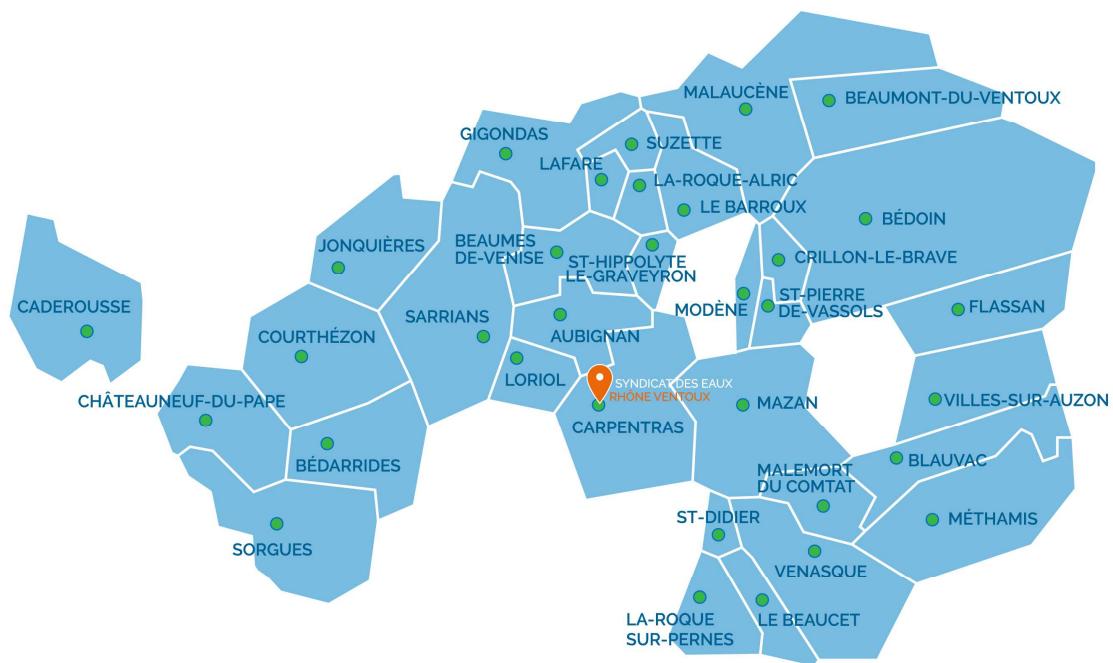
Il est à noter que les données concernant la commune de Mormoiron n'ont pas été intégrées.

I. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

A. PRESENTATION DU SERVICE

1 LE TERRITOIRE DESSERVI

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 33 au 1^{er} janvier 2018.

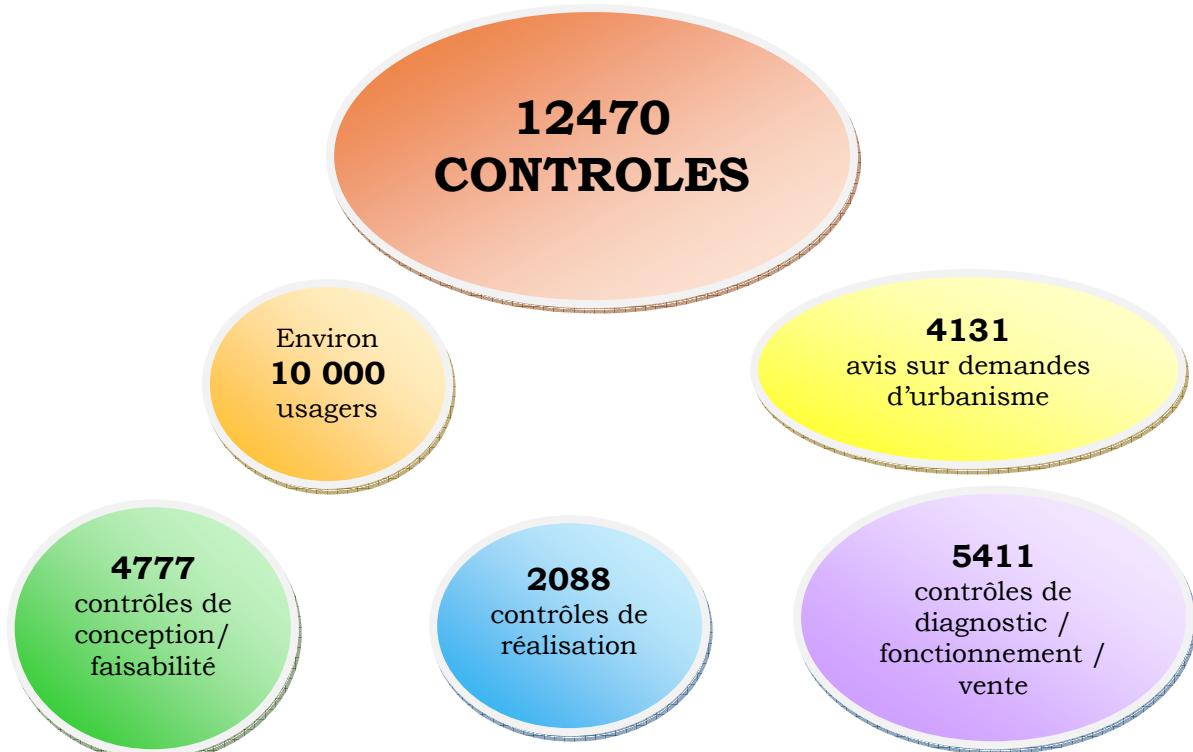


2 LES AGENTS DU SERVICE ET LEUR FONCTION

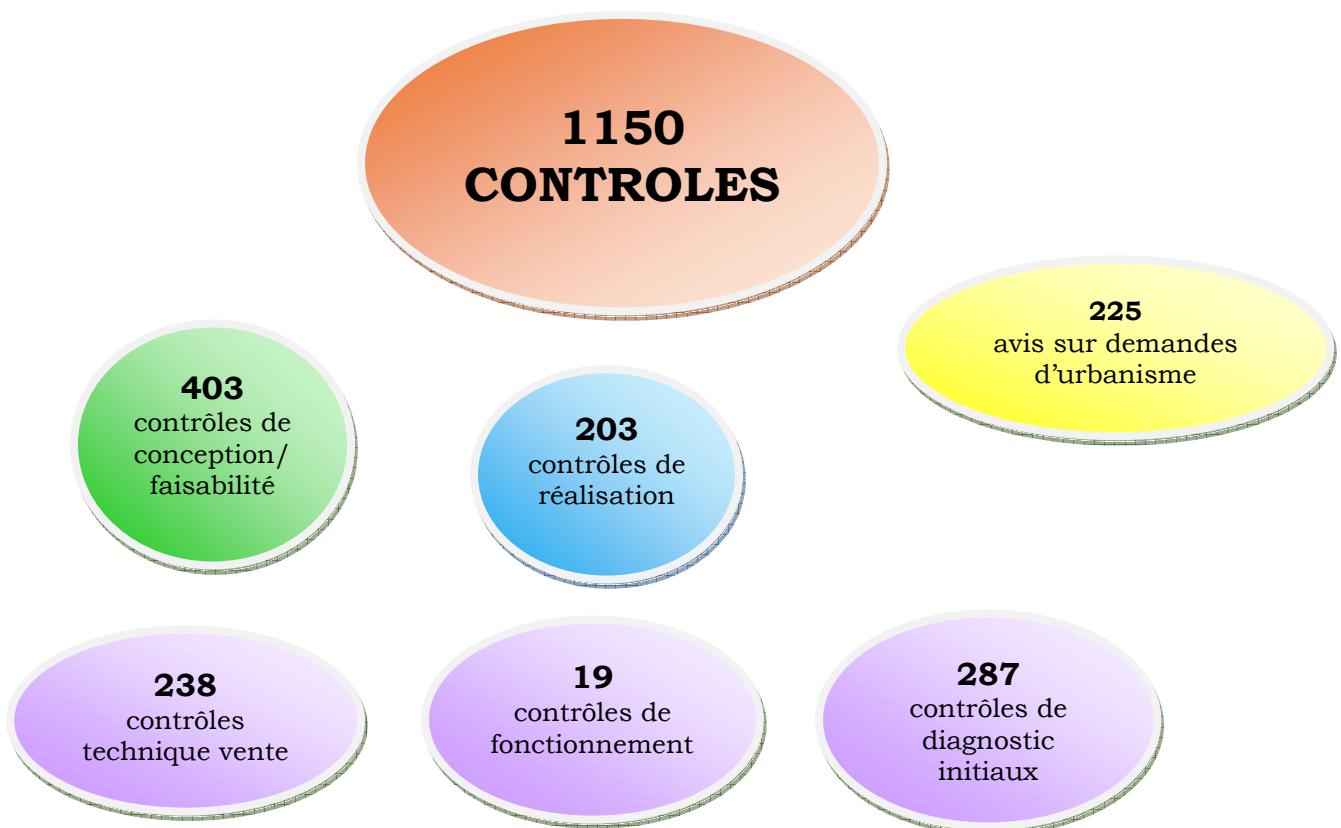
Le SPANC comporte 5 agents en 2018 :

- Alban FOURCADE : Responsable du service
- Audrey LALAUT : Assistante administrative
- Eddy LASSIA : Technicien
- Nicolas LAVILLE : Technicien
- Stéphanie LEVEQUE : Secrétaire à mi-temps (en CDD depuis octobre 2017)

3 LES CHIFFRES CLES DEPUIS LA CREATION DU SERVICE



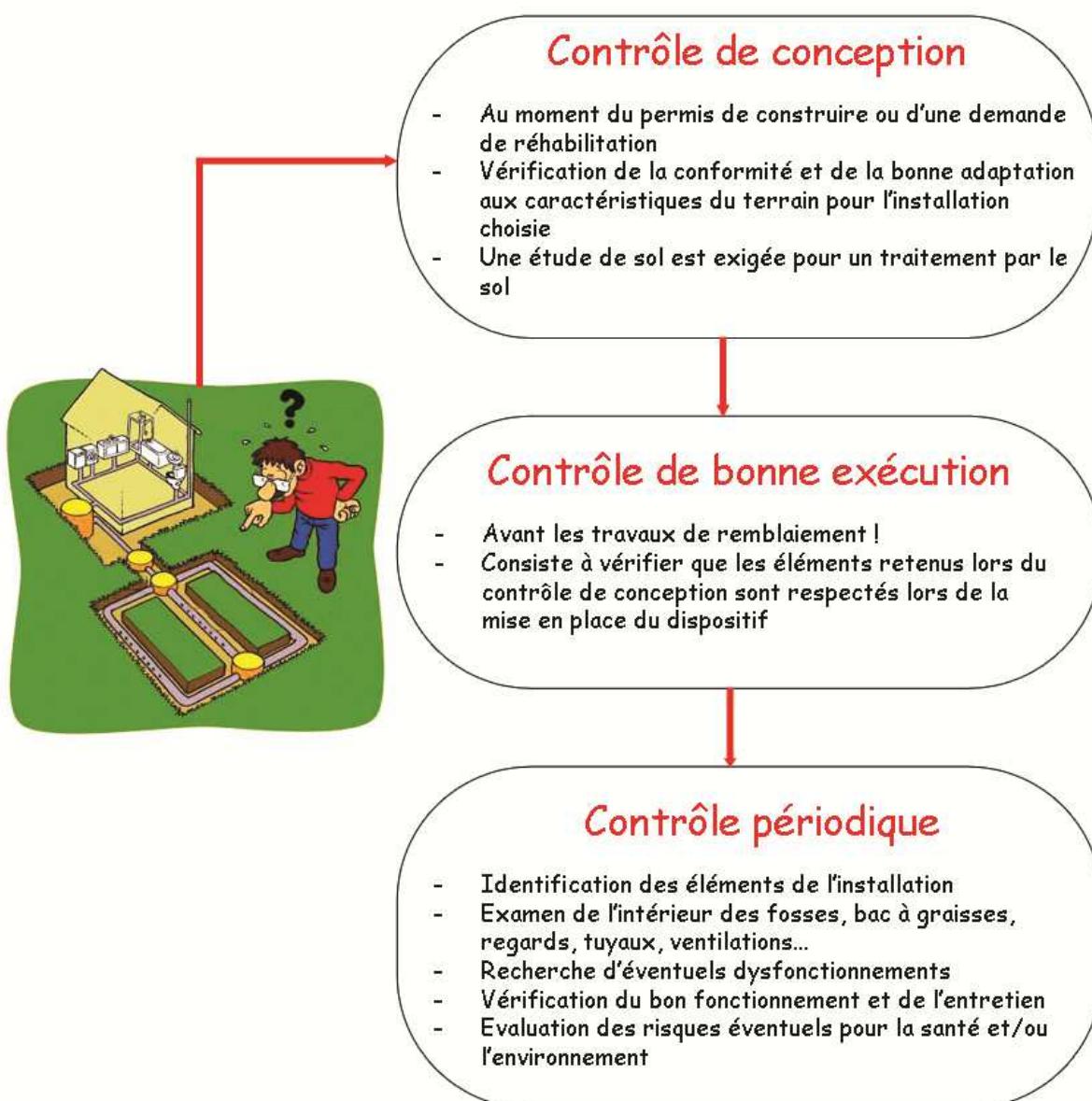
4 LES CHIFFRES CLES DE 2018



5 LE NOMBRE D'INSTALLATIONS EN ANC

Le nombre total d'installations existantes sur les 33 communes est estimé à environ 10 000. Cette évaluation reste approximative puisque toutes les habitations n'ont pas encore été recensées et qu'il subsiste des incertitudes par rapport aux bâtis en ruine, cabanon sans alimentation en eau, secteurs zonés en assainissement collectif projeté sur certaines communes...

6 LES INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE



Un état des prestations effectuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018 est donné dans le tableau suivant :

Type de prestation	2018
Avis sur demande de branchement au réseau d'eau potable	78
Avis sur demande d'urbanisme	225
Contrôles de diagnostic initial	287
Contrôles de réalisation	203
Contrôles de fonctionnement	19
Contrôles techniques vente*	238
Contrôles de conception/faisabilité	403

*Une distinction est apportée en 2018 où les contrôles techniques vente ont été différenciés des autres contrôles terrain.

Le temps passé sur les contrôles de conception / réalisation est de plus en plus important, en raison notamment de la multiplication des nouvelles filières et de leur complexité. En effet, les arrêtés et avis d'agrément sont actuellement au nombre de 84 pour les filtres compacts, 9 pour les filtres plantés, 83 pour les micro-stations à cultures libres et 76 pour les micro-stations à cultures fixées, avec des guides de l'utilisateur allant de 30 à plus de 100 pages. **25 nouveaux dispositifs agréés ont été publiés au Journal Officiel au cours de l'année 2018.**

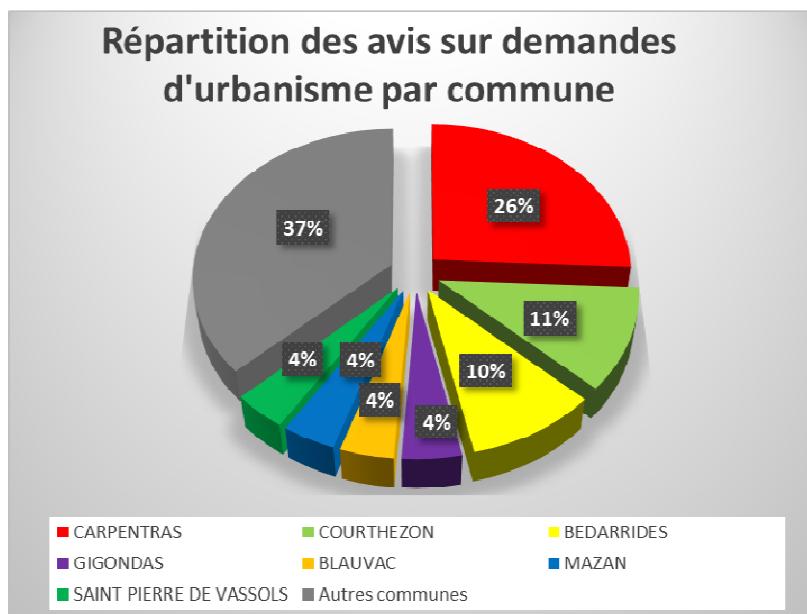
7 LES DEMANDES D'URBANISME

Un bilan est présenté ci-dessous concernant les avis émis sur les demandes d'urbanisme pour chaque commune entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.



Communes	Type de demandes d'urbanisme						TOTAL
	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Permis de démolir	Déclaration préalable		
AUBIGNAN	0	5	0	0	0		5
BEAUMES DE VENISE	0	2	0	0	1		3
BEAUMONT DU VENTOUX	0	1	0	0	0		1
BEDARRIDES	0	13	0	0	9		22
BEDOIN	0	4	0	0	0		4
BLAUVAC	1	7	0	0	1		9

Communes (suite)	Certificat d'urbanisme	Permis de construire	Permis de lotir	Permis de démolir	Déclaration préalable	TOTAL
CADEROUSSE	0	0	0	0	1	1
CARPENTRAS	11	29	5	0	13	58
CHATEAUNEUF DU PAPE	0	4	0	0	0	4
COURTHEZON	2	14	0	0	9	25
CRILLON LE BRAVE	1	4	0	0	2	7
FLASSAN	0	0	0	0	0	0
GIGONDAS	0	7	0	0	3	10
JONQUIERES	0	1	0	0	0	1
LA ROQUE ALRIC	0	2	0	0	1	3
LA ROQUE SUR PERNES	0	4	0	0	0	4
LAFARE	0	1	0	0	0	1
LE BARROUX	0	2	0	0	2	4
LE BEAUCET	0	1	0	0	0	1
LORIOL DU COMTAT	0	4	0	0	2	6
MALAUCENE	1	2	0	0	1	4
MALEMORT DU COMTAT	0	2	0	0	0	2
MAZAN	0	8	0	0	1	9
METHAMIS	0	4	0	0	3	7
MODENE	1	0	0	0	0	1
SAINT DIDIER	0	0	0	0	0	0
SAINT HIPPOLYTE	0	3	0	0	0	3
SAINT PIERRE DE VASSOLS	0	6	3	0	0	9
SARRIANS	0	3	0	0	2	5
SORGUES	4	2	0	0	0	6
SUZETTE	0	1	0	0	1	2
VENASQUE	0	6	0	0	0	6
VILLES SUR AUZON	0	1	0	0	1	2
Total	21	143	8	0	53	225



Le nombre d'avis émis sur l'année 2018 est sensiblement équivalent aux chiffres de l'année précédente (qui comptabilisait 216 avis), avec toutefois une légère augmentation du nombre de certificats d'urbanisme opérationnels et de permis d'aménager.

Les communes de Carpentras, Courthézon et Bedarrides représentent près de 50 % des demandes transmises.

RAPPEL : Les dossiers ANC liés à des demandes d'urbanisme font l'objet d'un double examen depuis la réforme du code de l'urbanisme du 1^{er} mars 2012 : nécessité de joindre à la demande d'urbanisme un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, pour la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation. Cette modification implique et nécessite une double consultation du service ANC (en amont du dépôt en Mairie et lors de l'instruction).

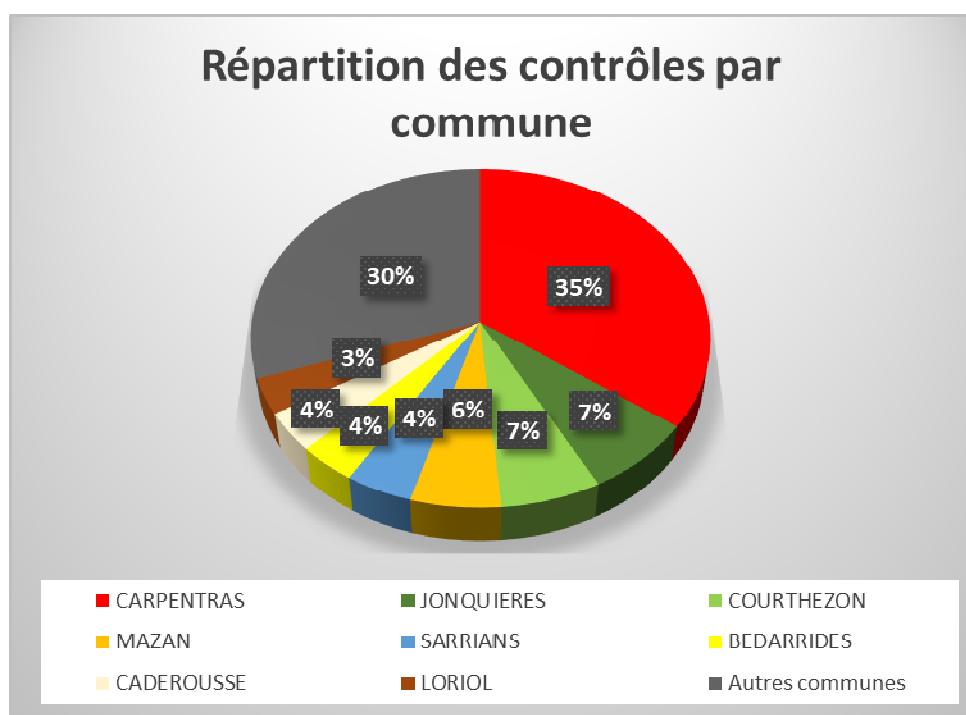
Il faut également rappeler que les services instructeurs doivent systématiquement nous adresser les dossiers d'urbanisme ainsi que les arrêtés d'attribution ou de refus correspondants.

8 LE BILAN DES CONTROLES EFFECTUES DANS L'ANNEE 2018

Le tableau ci-après présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

Communes	Types de contrôle							TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente		
AUBIGNAN	7	5	0	0	1	12		25
BEAUMES DE VENISE	7	2	1	3	0	3		16
BEAUMONT DU VENTOUX	1	0	0	0	0	2		3
BEDARRIDES	17	2	3	0	0	21		43
BEDOIN	13	6	0	1	0	10		30
BLAUVAC	10	5	1	0	0	3		19
CADEROUSSE	16	8	0	7	0	12		43
CARPENTRAS	93	60	26	188	3	32		402
CHATEAUNEUF	5	2	0	0	0	0		7
COURTHEZON	29	6	2	13	7	18		75
CRILLON LE BRAVE	5	6	1	3	0	3		18
FLASSAN	0	1	0	0	1	1		3
GIGONDAS	5	2	2	1	0	9		19
JONQUIERES	17	6	0	56	1	3		83
LAFARE	0	0	0	0	0	0		0

Communes (suite)	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	TOTAL
LA ROQUE ALRIC	1	1	0	0	0	1	3
LA ROQUE SUR PERNES	8	8	0	0	0	4	20
LE BARROUX	4	7	0	0	1	1	13
LE BEAUCET	3	4	0	0	1	10	18
LORIOL DU COMTAT	13	10	0	2	1	13	39
MALAUCENE	8	3	1	0	0	12	24
MALEMORT	8	2	0	0	0	6	16
MAZAN	24	14	0	4	0	24	66
METHAMIS	3	1	0	0	0	0	4
MODENE	2	3	1	1	0	1	8
SAINT DIDIER	1	2	0	0	0	1	4
ST HIPPOLYTE	2	1	0	2	0	3	8
SAINT PIERRE DE VASSOLS	10	5	1	2	0	5	23
SARRIANS	23	16	0	0	0	11	50
SORGUES	6	8	7	1	0	7	29
SUZETTE	3	0	0	1	1	1	6
VENASQUE	9	5	0	1	1	5	21
VILLES SUR AUZON	3	2	0	1	1	4	11
Total	357	203	46	287	19	238	1150



La campagne de diagnostics initiaux sur la commune de Carpentras est en voie de finalisation. Fin 2018, plus de 90 % des installations recensées auront été contrôlées au moins une fois. Cette campagne s'est déroulée sur environ 3 ans.

L'année 2018 a vu également la fin de la campagne de diagnostics sur l'aire d'alimentation des captages de Courthézon et Jonquieres (arrêté préfectoral du 18 avril 2016), amorcée l'année précédente. Plus de 110 contrôles ont été réalisés dans le cadre de cette opération.

L'augmentation du nombre de contrôles de réalisation se poursuit, avec la plus forte hausse (> 15 % par rapport à l'année précédente) enregistrée depuis la création du service, et une part de plus en plus importante des installations réhabilitées par rapport aux constructions neuves.

9 LE BILAN DES CONTROLES PAR COMMUNE CUMULES AU 31/12/2018

Le tableau ci-dessous présente le bilan total des divers contrôles effectués et facturés sur chacune des communes depuis la création du service.

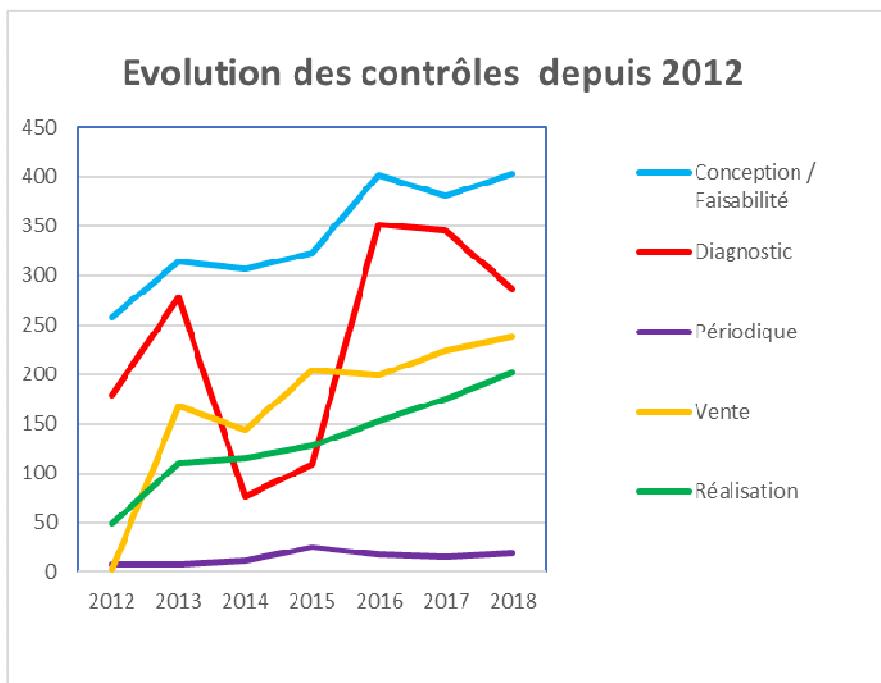
Communes	Types de contrôle							TOTAL
	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente		
AUBIGNAN	151	58	14	119	8	44		394
BEAUMES DE VENISE	90	36	12	93	6	18		255
BEAUMONT DU VENTOUX	19	10	2	65	0	22		118
BEDARRIDES	253	107	14	125	5	77		581
BEDOIN	306	139	22	273	8	67		815
BLAUVAC	125	57	19	108	7	22		338
CADEROUSSE	59	44	0	65	0	73		241
CARPENTRAS	757	453	65	1213	27	221		2736
CHATEAUNEUF	58	24	2	48	0	7		139
COURTHEZON	126	57	4	200	10	66		463
CRILLON LE BRAVE	117	46	21	73	4	20		281
FLASSAN	17	7	0	15	1	4		44
GIGONDAS	69	24	2	84	0	18		197
JONQUIERES	55	34	2	139	2	45		277
LAFARE	10	5	0	6	0	1		22
LA ROQUE ALRIC	21	7	2	46	1	5		82
LA ROQUE SUR PERNES	96	38	11	93	3	23		264
LE BARROUX	143	55	10	78	6	22		314
LE BEAUCET	52	26	11	64	2	25		180
LORIOL DU COMTAT	140	87	0	247	6	49		529

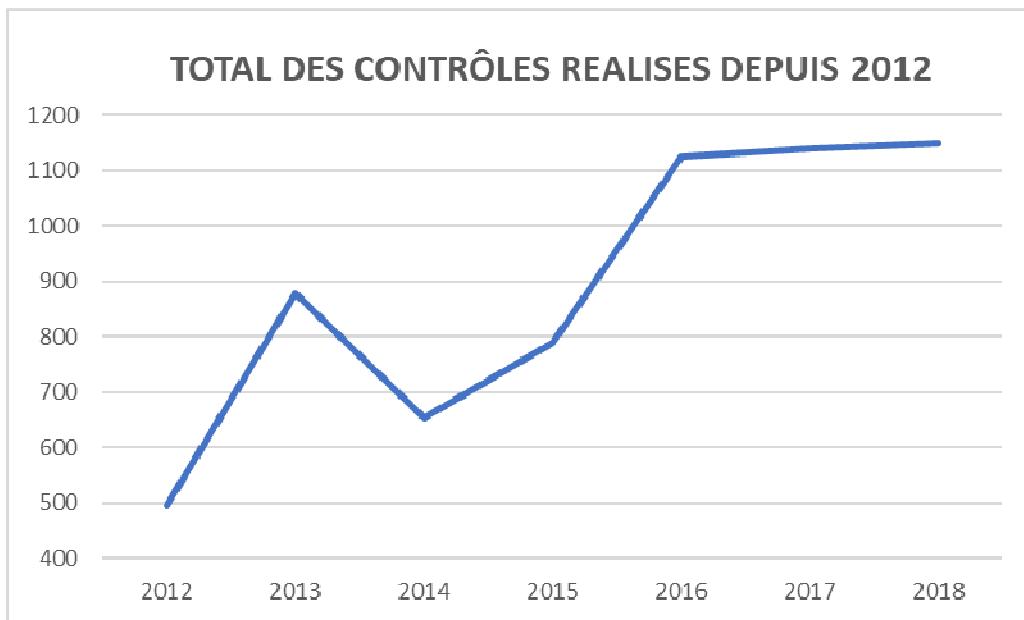
Communes (suite)	Conception	Réalisation	Faisabilité	Diagnostic	Fonctionnement	Vente	TOTAL
MALAUCENE	173	78	9	191	13	48	512
MALEMORT	202	85	7	135	2	29	460
MAZAN	563	269	27	369	6	124	1358
METHAMIS	43	15	12	32	1	5	108
MODENE	59	32	3	36	4	14	148
SAINT DIDIER	29	18	3	44	2	14	110
ST HIPPOLYTE	27	19	0	56	1	15	118
SAINT PIERRE DE VASSOLS	114	39	3	101	1	11	269
SARRIANS (*)	61	41	0	0	4	36	142
SORGUES	89	48	35	72	2	54	300
SUZETTE	68	19	1	16	1	10	115
VENASQUE	141	51	9	139	9	38	387
VILLES SUR AUVON	43	18	6	90	4	12	173
Total	4276	2046	328	4435	146	1239	12470

(*) Note : Pour la commune de Sarrians, ces chiffres ne comptabilisent que les contrôles effectués par le Syndicat depuis le transfert de compétence en juin 2016.

Il est rappelé que le travail du SPANC ne se limite pas à ces seuls contrôles et que le temps passé dans des missions générales de ce service (accueil et conseil aux usagers, appels téléphoniques, édition et enregistrement des courriers, montage et suivi des dossiers de subventions...) ne peut être comptabilisé au quotidien. De plus, il ne peut donner lieu à une facturation spécifique.

Les graphiques ci-dessous représentent l'évolution de l'activité du service sur les 7 dernières années :





10 SUBVENTIONS - AIDES AUX PARTICULIERS :

Depuis 2013, 7 programmes de demandes de subventions ont été soumis et validés par les financeurs : l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental de Vaucluse.

Concernant l'avancement de ces différents programmes :

Le premier programme (10 dossiers), monté en 2013, a été soldé en octobre 2016. L'opération totalise un montant global de 45 550,00 € qui a été intégralement reversé aux particuliers concernés.

En 2014, un second programme (30 dossiers) a été soumis aux financeurs et validé en commission (par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse) le 16/03/2015. Le montant global des aides attendues s'élève à 130 430,00 €. Le taux d'avancement de ce programme est désormais d'environ 50 % (8 dossiers soldés en 2016, 4 en 2017, et 3 de plus en 2018 sur un total de 30 dossiers).

En 2016, le troisième programme (52 dossiers) a été soumis aux financeurs et validé en commission le 29/11/2016. Le montant global des aides attendues s'élève à 191 765,00 €. Le taux d'avancement actuel de ce programme est d'environ 50 % (18 dossiers soldés en 2017 et 9 de plus en 2018) sur 52.

Le transfert de compétence pour la commune de Sarrians en 2016 s'est également accompagné du transfert des dossiers de demande de subventions spécifiques (2 programmes, respectivement 20 et 30 dossiers), qui sont désormais gérés par le Syndicat. Le taux d'avancement moyen de ces programmes est d'environ 50 %. Le premier programme sera en théorie clôturé en 2019.

Le 25 octobre 2017, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse nous a informé de l'arrêt du système de subventions accordées aux particuliers pour la réhabilitation des ANC. Cette disposition a été justifiée par des restrictions budgétaires importantes portant sur le 10^{ème} programme de l'Agence.

Pour cette raison, les deux derniers programmes soumis aux financeurs, qui comportaient à l'origine un total de 50 (programme spécifique Carpentras) et 15 dossiers, n'ont pu être pris en charge que très partiellement (respectivement 12 et 10 dossiers acceptés).

Pour le quatrième programme, comportant donc 12 dossiers, l'opération totalise un montant global de 39 600,00 € avec un financement unique de l'Agence de l'Eau, s'agissant d'un programme spécifique à la commune de Carpentras, le Conseil Départemental n'intervient pas sur les communes de moins de 7500 habitants. Le taux d'avancement de ce programme est d'environ 50 %.

Concernant le cinquième programme (10 dossiers acceptés), le montant attendu des aides s'élève à 48 550,00 € (Agence de l'Eau et Conseil Départemental). Aucune aide n'a encore été reversée sur ce programme mais une convention financière a été sollicitée fin 2018 pour le versement de 60 % des subventions.

Selon la réactivité des usagers et la date de validité de ces différents programmes, le service se donne environ 2 ans pour clôturer l'ensemble des programmes suivis depuis le premier lancement en 2013.

11 EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Aucune évolution règlementaire notable n'a vu le jour depuis l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié (installations d'ANC > 20 EH).

Les modalités de contrôle des installations existantes sont toujours régies par l'arrêté du 27 avril 2012.

En revanche, **l'arrêté du 22 avril 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC < 20 EH est actuellement en cours de révision**. Le nouveau texte devrait paraître dans le courant de l'année 2019. Les principales évolutions attendues sont :

- Agréments renouvelables et possibilité de suspension/retrait d'agréments par le Ministère (dispositifs agréés, micro-stations...),
- Dimensionnement des fosses revu à la baisse pour les « grandes » habitations,
- Possibilité de traitement séparé eaux-vannes / eaux ménagères, même pour les habitations neuves
- Nécessité d'une opération de réception entre le Maître d'Ouvrage et l'installateur

GRILLE DE L'EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE ET ENVIRONNEMENTAL

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI Enjeux sanitaires	OUI Enjeux environnementaux
<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> * Mise en demeure de réaliser une installation conforme * Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme <i>> Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)		
<input checked="" type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input checked="" type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme <i>> Danger pour la santé des personnes</i> Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
<input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> * Travaux obligatoires sous 4 ans * Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> * Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

Note : L'application de délais plus courts reste possible en cas de pollution grave entrant dans le cadre des missions de Police de l'Eau ou par le biais du pouvoir de Police du Maire (plaintes, problèmes de salubrité publique...)



B. LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont donnés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce nombre, allant de 0 à 140, permet d'évaluer l'avancée du service.

Sur ces bases, il est établi à 100 en 2018 pour le SPANC du Syndicat.

Il faut noter que les points supplémentaires sont attribués si le service a choisi de prendre les compétences facultatives que sont l'entretien, les travaux de réhabilitation et le traitement des matières de vidange, ce qui n'est pas le cas du Syndicat Rhône Ventoux.

TAUX DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur est le rapport (exprimé en pourcentage) entre, d'une part, le nombre d'installations existantes déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 auquel est ajouté le nombre d'installations existantes ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations existantes contrôlées depuis la création du service.

Pour le Syndicat Rhône-Ventoux :

- ↳ Nombre total d'installations existantes contrôlées (réalisation, diagnostic, fonctionnement, vente) entre le 1^{er} janvier 2001 et le 31 décembre 2018 = **6576**
- ↳ Nombre d'installations existantes jugées conformes à la réglementation actuelle ou ne présentant pas de non-conformité apparente = **2627**
- ↳ Nombre d'installations existantes jugées non-conformes à la réglementation actuelle = **3949** : dont **2234** jugées «non-conformes sans risque avéré» et **1715** jugées «non-conformes avec risque avéré».

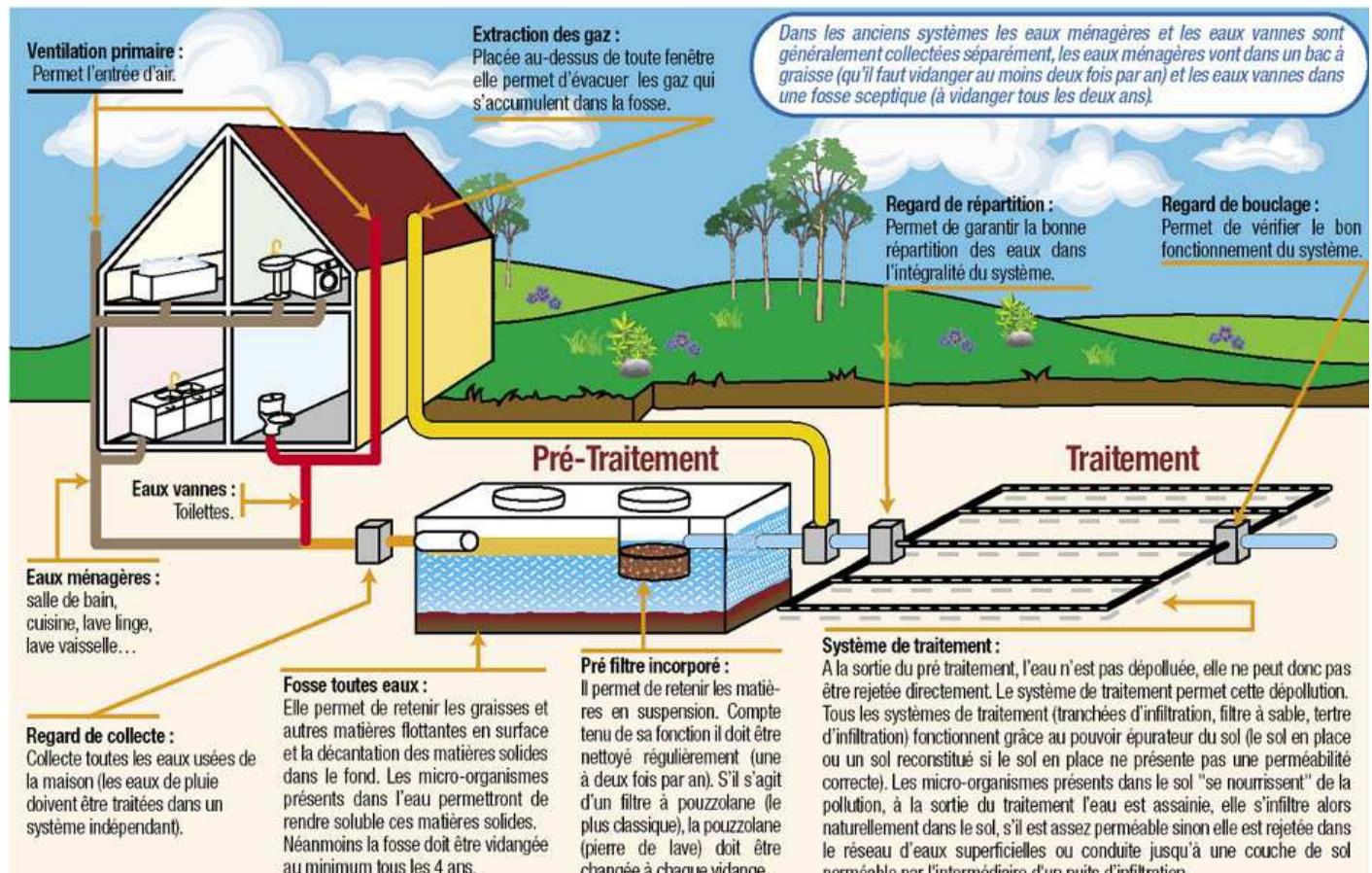
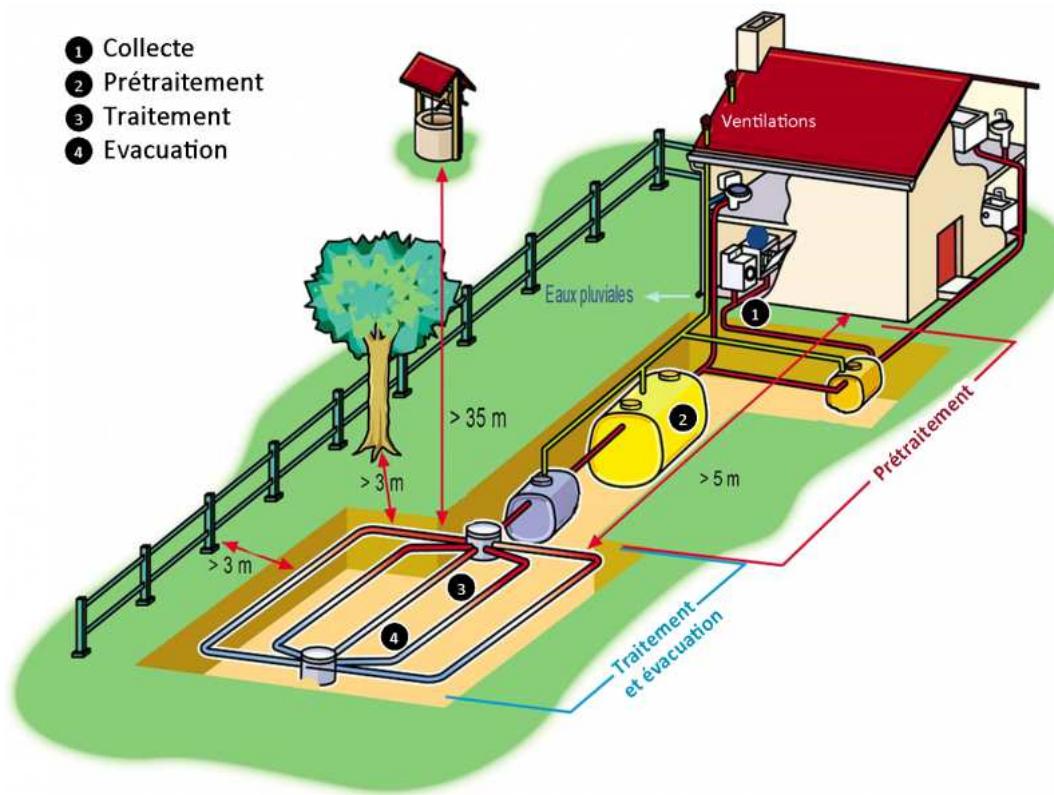
TAUX DE CONFORMITE = $(2627 + 2234) / 6576 = 73,9\%$

Soit une baisse de près de 2 points par rapport à l'année précédente.

Naturellement, cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble du parc ANC aura été contrôlé.

SCHEMAS DE PRINCIPE D'UNE FILERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- 1 Collecte
- 2 Prétraitement
- 3 Traitement
- 4 Evacuation



II- LES ÉLÉMENTS FINANCIERS

A. TARIFICATION DE L'ANC ET BILAN FINANCIER

1 Les tarifs

Les tarifs suivants ont été adoptés par délibérations du comité en date des 29 septembre 2003, 7 juillet 2009 et 1^{er} février 2011.

TYPE DE REDEVANCE	COÛT UNITAIRE HT	COÛT UNITAIRE (TVA 10 %)
		HT
Contrôle des systèmes inférieurs ou égaux à 20 EH		
* Conception	31,28 €	34,41 €
* Réalisation	125,12 €	137,63 €
Contrôle des systèmes supérieurs à 20 EH		
* Conception	47,40 €	52,14 €
* Réalisation	151,66 €	166,83 €
Contrôle de faisabilité sur CU, DP, PA	31,28 €	34,41 €
Contrôle de diagnostic, de fonctionnement	102,37 €	112,61 €
Contrôle technique vente	142,18 €	156,40 €
Frais de déplacement sans visite	37,92 €	41,71 €
Redevance pour prestations administratives	28,44 €	31,28 €
Frais pour formation de professionnels	28,44 €/h	31,28 €/h

2 Les sanctions

Les redevances majorées qui figurent dans le tableau ci-dessous ont été adoptées par délibération du comité en date du 25 juin 2015. Ces pénalités sont appliquées depuis le mois de mars 2016.

Cas	Type de situation	Prix TTC du (ou des) contrôle(s) à réaliser	Montant TTC de la sanction équivalente
1	Refus de diagnostic initial ou contrôle périodique	112,61 €	225,22 €
2	Réhabilitation non engagée 1 an après une vente immobilière	172,04 €	344,08 €
2bis	Réhabilitation non engagée 4 ans après notification par le SPANC		
3	Installation réalisée sans contrôle de conception-réalisation	137,63 €	275,26 €
3bis	Installation réalisée sans contrôle de réalisation	31,28 €	62,56 €
4	Défaut d'entretien dûment constaté		

3 Le bilan financier

BILAN DE LA FACTURATION DE 2005 à 2018

Pour information, un bilan est présenté dans le tableau ci-dessous en termes de facturation et de paiement des factures sur une période de 10 ans.

Il apparaît que les montants impayés restent toujours faibles.

La date arrêtée pour le calcul du bilan détaillé ci-après est le 29 mars 2019, correspondant à la fin du 1^{er} trimestre 2019 et à l'état des restes de la trésorerie. Cette période est la base de référence utilisée chaque année.

Il faut souligner qu'aucune demande d'admission en non-valeur formulée par la trésorerie n'a encore été accordée cette année.

La position du Syndicat, qui a toujours été de n'admettre aucune de ces demandes, permet aujourd'hui encore de constater qu'un certain nombre de dossiers finissent par aboutir même après plusieurs années, comme il est constaté dans le tableau ci-dessous.

ANNEES	Impayés au 30/03/2018 (Montants HT)	Impayés au 29/03/2019 (Montants HT)	Pourcentage d'impayés au 29/03/2019
2007	133,65 €	133,65 €	0,08 %
2008	691,00 €	691,00 €	1,00 %
2009	284,36 €	284,36 €	0,48 %
2010	127,97 €	127,97 €	0,24 %
2011	1 310,91 €	967,48 €	1,32 %
2012	275,83 €	133,65 €	0,21 %
2013	1 797,15 €	1 672,06 €	1,84 %
2014	1 854,04 €	1 236,97 €	2,53 %
2015	1 763,04 €	1 566,84 €	2,39 %
2016	4 723,38 €	4 353,70 €	4,19 %
2017	12 519,68 €	5 431,47 €	4,98 %

BILAN DE LA FACTURATION EN 2018

L'année 2018 totalise 1 216 factures pour un montant de **116 336,45 € HT** (sanctions comprises), soit une progression de 7 % par rapport à l'année 2017.

Toujours d'après l'état des restes de la trésorerie arrêté au 29 mars 2019, il y avait 11 144,21 € HT d'impayés, soit 9,5%. Ce montant élevé se justifie notamment par un certain nombre de factures impayées sur les 2 derniers mois de l'année correspondant à 40 % du montant total des impayés, montant qui se résorbera grâce au suivi et aux relances effectués par la Trésorerie (Ainsi, en 2017, le pourcentage d'impayés était de 11,47 % à la même période, aujourd'hui, ce pourcentage en 2017 est passé à 4,98 %).

Les titres doivent être émis avant le 15 de chaque mois. C'est pourquoi, concernant le mois de décembre, 146 contrôles effectués en fin d'année 2018 ont été facturés après cette date et seront rattachés à l'exercice de 2018, soit un montant de **14 439,91 € HT**, se répartissant de la manière suivante :

Nature du contrôle	Nombre	Montant total HT
Contrôle technique vente	17	2 417,06
Contrôle de réalisation	48	6 005,76
Contrôle de conception	32	1 000,96
Contrôle de diagnostic	49	5 016,13

Le montant total facturé sur l'année 2018 est donc de **116 336,45 € HT**

Le graphique, en page suivante, représente l'évolution de la facturation sur l'année 2018.

EVOLUTION DE LA FACTURATION DU SPANC EN 2018



B. LES PRIMES DE PERFORMANCE

Les restrictions budgétaires du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau se sont traduites par une baisse générale de l'enveloppe affectée à l'aide à la performance épuratoire pour les collectivités territoriales.

Depuis 2018, les primes de performances relatives à l'ANC ne sont plus attribuées. Elles représentaient auparavant environ 8 000,00 € par an.

C. RESULTATS DE L'EXERCICE

Pour 2018, il ressort des résultats positifs de + 10 116,90 € pour la section exploitation et + 25 032,04 € pour la section investissement.

Après report des résultats antérieurs (déficit de 86 125,67 €) et des restes à réaliser à reporter en 2019, il ressort pour l'année 2018 un **résultat négatif global de - 50 976,73 €**.

III- LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

- Réunion de la commission Assainissement Non collectif + conseil d'exploitation de la régie le 13 juin 2018.
- Finalisation de l'opération diagnostics initiaux sur CARPENTRAS.
- Finalisation de l'opération diagnostics initiaux sur l'aire d'alimentation des captages de COURTHEZON et JONQUIERES.
- Préparation de l'opération diagnostic sur la commune de MAZAN (zone à enjeu environnemental).
- Suppression des primes de performance.
- Réflexion en cours sur l'évolution des tarifs du service qui sera actée au cours de l'année 2019.



0000000

Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux
595, chemin de l'hippodrome
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX
Tél. : 04.90.60.81.81
Fax : 04.90.63.52.95
Courriel : contact@rhone-ventoux.fr